

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION D'AIDES A LA MOBILITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Communauté d'Agglomération de Montluçon et l'IUT d'Allier ont souhaité s'associer autour d'axes communs de développement dans le cadre d'une convention triennale. L'un des volets de ce partenariat est de faciliter la mobilité internationale des étudiants.

La réussite étudiante est en partie liée à leur aptitude de mobilité : celle-ci valorise leur parcours et facilite leur insertion professionnelle. La Communauté de l'agglomération de Montluçon favorise ces actions au moyen d'une subvention mobilité de 5000€/an à destination de projets sélectionnés par l'IUT d'Allier site de Montluçon. La répartition de cette subvention est ventilée en quatre aides (cf tableau ci-dessous).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
APRES avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les bourses de mobilité, financées par la Communauté de l'agglomération de Montluçon, suivantes :

NOM et Prénom de l'étudiant demandeur	Formation suivie	Diplôme préparé	Site	Dates précises du début et de la fin du stage	Destination	Bourses AGGLO Montluçon
BONNICHON Chloé	DU MACI	DU	Irlande	1 juillet au 31 août 2017	Qatar	1 250 €
DÉSARMENIEN Maxime	DU MACI	DU	Irlande	01-06 au 31-08-2017	Qatar	1 250 €
LONGEAC Agathe	TC	DUT	Montluçon	15-04 au 17-06-2017	Mexique	1 250 €
PASSEMARD Johanna	GMP	DUT	Montluçon	17-04 au 23-06-2017	Chili	1 250 €
Total						5 000 €

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-06-30-07_3

03 JUL. 2017

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

03 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.